

Notice explicative de l' « Animal Protection Index » sur la réglementation en Inde en matière de protection des animaux utilisés dans la recherche scientifique

Le chapitre 4 de la loi de 1960 sur la prévention de la cruauté envers les animaux concerne les animaux utilisés à des fins expérimentales. L'article 14 prévoit une exemption des autres dispositions de la loi pour tout ce qui est fait dans le cadre d'expériences dans le but de faire progresser les connaissances physiologiques ou les connaissances utiles pour sauver ou prolonger la vie ou soulager la souffrance ou pour combattre toute maladie, qu'il s'agisse d'êtres humains, d'animaux ou de plantes. Cela comprend une exemption des dispositions anti-cruauté de l'article 11 de la loi. L'article 15 prévoit également la création d'un Comité de contrôle et de supervision des expériences sur les animaux (CPCSEA) qui a le pouvoir d'interdire les expériences.

Le règlement de 1998 sur l'élevage et les expériences sur les animaux (contrôle et surveillance) contient une réglementation plus détaillée sur l'expérimentation sur les animaux. Ces règles précisent que les établissements doivent s'inscrire pour effectuer des expériences sur des animaux et demander l'autorisation pour chaque expérience au CPCSEA, ou au Comité d'éthique animale de l'établissement reconnu à cet effet par le CPCSEA. L'article 9 concerne le bien-être des animaux concernés et précise que « les expériences doivent être effectuées avec le soin et l'humanité nécessaires » (article 9, (b)). L'article comprend également des dispositions relatives à l'utilisation d'anesthésiques pour empêcher l'animal de ressentir de la douleur et à l'interdiction d'utiliser des médicaments bloquant la jonction neuro-musculaire sans anesthésique. L'article 8 permet au CPCSEA de poser des conditions pour autoriser des expériences afin de s'assurer que les animaux ne sont pas soumis à des douleurs ou à des souffrances inutiles avant, pendant ou après la réalisation d'expériences sur eux ; cependant, la loi n'interdit pas par elle-même d'exposer des animaux à des douleurs ou à des souffrances inutiles, ni n'exige que de telles conditions soient liées à l'autorisation du projet.

Une première série d'amendements a été apportée en 2001, qui ont clarifié la définition d'« expérience », les exigences en matière de rapports et d'enregistrement, et élargi les qualifications du personnel. En 2006, de nouveaux amendements ont ajouté, entre autres, la spécification selon laquelle les expérimentateurs devaient d'abord envisager d'utiliser des animaux situés « au plus bas sur l'échelle phylogénétique », qu'ils devaient utiliser le nombre minimum d'animaux nécessaire pour atteindre un niveau de confiance statistique de 95 % et qu'ils devaient justifier le fait de ne pas utiliser d'alternatives non animales (article 9(1)(bb)). Ces modifications comprenaient donc des éléments des principes des 3 R que sont le remplacement, la réduction et le raffinement.

De plus, en juin 2013, le contrôleur général des médicaments de l'Inde a annoncé que les tests sur animaux pour les cosmétiques et leurs ingrédients ne seraient pas autorisés en Inde. En octobre 2014, l'Inde a interdit l'importation de produits cosmétiques testés sur les animaux, devenant ainsi le premier pays d'Asie du Sud à le faire. Ces deux interdictions, à la fois de tester et d'importer des produits testés sur les animaux, ont été traduites en loi par la modification des lois de 1945 sur les médicaments et les cosmétiques.

De plus, en 2013, le règlement sur les facultés de médecine a été modifié pour interdire l'utilisation de la vivisection dans l'enseignement médical.

L'expérimentation animale est également en train d'être éliminée dans certains milieux scolaires. Depuis mars 2002, le Conseil central de l'enseignement secondaire a interdit l'abattage de grenouilles, de rats et de vers de terre pour des tests biologiques. De plus, en 2014, la Commission des subventions universitaires, l'organisme gouvernemental qui établit les normes pour

l'enseignement universitaire en Inde, a interdit la dissection des animaux dans les cours universitaires de zoologie et de sciences de la vie.

Analyse

Il est positif que la législation intègre les principes des 3 R et prévoit la surveillance des expériences sur des animaux. Cependant, les dispositions anti-cruauté de la loi de 1960 sur la prévention de la cruauté envers les animaux ne protègent pas les animaux utilisés dans des expériences, et la protection contre la douleur et la souffrance inutiles n'est pas prescrite par les règles de 1998 sur l'élevage et les expériences sur les animaux (contrôle et supervision) (bien qu'elles puissent être imposées comme condition d'autorisation des expériences). Par conséquent, à l'heure actuelle, la législation ne protège pas pleinement les animaux utilisés à des fins expérimentales contre la souffrance. Cela a été illustré par un rapport publié en 2003 par « Animal Defenders International » et la Société nationale anti-vivisection du Royaume-Uni, basé sur des preuves recueillies par la CPCSEA lors des inspections de 467 laboratoires indiens, constatant « une norme déplorable de soins aux animaux dans la majorité des installations inspectées ». Le rapport énumère de nombreux cas d'abus, de négligence et de non-utilisation des méthodes non animales disponibles.

Cependant, l'Inde a fait des progrès en interdisant les tests animaux pour les cosmétiques et leurs ingrédients, par le biais du projet de loi 148-C. En outre, le pays a imposé une interdiction sur les importations de produits cosmétiques testés sur les animaux par le biais de la clause 135-B. Cette mesure place l'Inde au même niveau en matière de protection animale que l'Union européenne. L'effet positif de ces deux interdictions sur le bien-être animal a été souligné par des organisations de protection des animaux, telles que Humane Society International, qui a décerné au « Drug Technical Advisory Board » indien un « Leadership in Animal Welfare Award ».

L'interdiction en 2013 de l'expérimentation animale pour les cosmétiques et l'interdiction en 2014 de l'importation de produits testés sur des animaux suggèrent qu'il existe une volonté politique en Inde de s'attaquer au problème du bien-être des animaux utilisés dans les expériences. De plus, le règlement de 1998 sur l'élevage et les expériences sur les animaux (contrôle et surveillance) stipule que tout établissement pratiquant des expériences doit être enregistré et en demander l'autorisation au CPCSEA ou au Comité institutionnel d'éthique animale. Cela montre que le gouvernement est prêt à assumer une responsabilité de surveillance pour assurer le bien-être des animaux dans les expériences.

En outre, l'interdiction de l'utilisation de la vivisection à des fins d'éducation médicale contribue à généraliser l'idée que les animaux ressentent la douleur et doivent être protégés. Afin de mieux promouvoir le bien-être animal, cette interdiction devrait s'appliquer à toutes les pratiques de vivisection, et pas seulement lorsqu'elles sont pratiquées à des fins d'éducation médicale.

Dispositifs de mise en œuvre

L'article 20 du règlement de 1998 sur l'élevage et les expériences sur les animaux (contrôle et surveillance) dispose que la violation de toute ordonnance prise par le CPCSEA ou de toute condition imposée par le Comité est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à deux cents roupies, et, lorsque la contravention ou le manquement à une condition a eu lieu dans un établissement, le responsable de l'établissement est réputé coupable de l'infraction et est punissable en conséquence.

Le règlement sur l'élevage et les expériences sur les animaux (contrôle et surveillance) donne également au Comité le pouvoir de révoquer définitivement l'enregistrement d'un établissement ou d'un éleveur, de suspendre l'enregistrement de l'établissement ou de l'éleveur et de donner des

instructions pour les soins et la protection des animaux qui sont sous la garde ou le contrôle de cet établissement ou de cet éleveur. L'établissement doit alors cesser d'effectuer toute expérience sur un animal ni d'acquérir ou de transférer un animal.

La division du bien-être animal du ministère de l'Environnement et des Forêts gère un programme visant à aider le Comité à promouvoir le bien-être animal dans la recherche animale.

Principales recommandations

- Le gouvernement indien dispose d'une législation étendue réglementant l'utilisation d'animaux pour la recherche scientifique, notamment avec le règlement de 1998 sur l'élevage et l'expérimentation animale (contrôle et supervision) et ses amendements ultérieurs. Cependant, il y a encore place pour des améliorations. En particulier, le gouvernement de l'Inde est fortement encouragé à abroger l'article 14 de la loi de 1960 sur la prévention de la cruauté envers les animaux, qui exempte les animaux utilisés dans des expériences qui peuvent être considérées comme cruelles, en vertu des critères de cruauté décrits à l'article 11.
- En outre, le gouvernement indien est encouragé à modifier les règles de 1998 sur l'élevage et les expériences sur les animaux (contrôle et supervision) afin d'exiger que les animaux utilisés dans la recherche soient protégés contre la douleur et la souffrance inutiles.
- Il est important que tous les établissements qui effectuent des expériences sur des animaux doivent être enregistrés et approuvés par un comité avant de mener des recherches. Le pouvoir du Comité de suspendre les activités ou de révoquer l'enregistrement des établissements qui ne respectent pas les critères de bien-être animal est considéré comme une mesure positive pour le contrôle de la protection animale. Le gouvernement indien est encouragé à intégrer les 3 R – remplacement, réduction, raffinement – et à continuer de travailler avec les parties prenantes pour traiter les questions de bien-être animal dans la recherche scientifique, conformément aux normes internationales. À ce titre, le gouvernement indien est fortement encouragé à créer un centre national composé de plusieurs parties prenantes, y compris des organisations de protection des animaux, afin de promouvoir les principes des 3 R et de développer des alternatives à l'expérimentation animale.
- Le gouvernement indien devrait être reconnu pour avoir interdit les tests animaux pour les cosmétiques et leurs ingrédients en 2013, et interdit d'importer des produits cosmétiques testés sur les animaux. L'Inde est le premier pays d'Asie du Sud à mettre en œuvre une telle interdiction d'importation et devrait servir d'exemple à d'autres pays.
- Le gouvernement de l'Inde devrait également être reconnu pour avoir interdit la pratique de la vivisection dans l'enseignement médical. Le Gouvernement est vivement encouragé à interdire la pratique de la vivisection au niveau national, pour tous les niveaux d'enseignement.